

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 9, 16 et 23 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-945-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 20 août au 9 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-946-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 20 août au 9 septembre 2020, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU QUE selon l'échéancier 2020 du service de la dette, la Ville de Terrebonne a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunt et au financement de nouveaux règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 15 septembre 2020, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 20 519 000 \$ datée du 29 septembre 2020;

ATTENDU QUE la directrice des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 49 du règlement numéro 748, adopté le 16 mars 2020, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2020-944-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 20 519 000 \$ datée du 29 septembre 2020, le tout conformément à l'article 49 du règlement numéro 748 et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-947-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-948-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt G

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 403-1, 709, 768 et 773.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt H

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la pétition de citoyens de Terrebonne Ouest ayant pour but le non-renouvellement du permis de remblai causant un passage excessif de camions lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-886-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement sur la circulation et le stationnement ainsi que ses annexes, sous le numéro 3902.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-882-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 654 et ses amendements, sous le numéro 730-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-882-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, sous le numéro 748-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-883-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement instituant un programme de réhabilitation environnementale des terrains résidentiels du secteur Brady, sous le numéro 775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de l'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud se sont regroupés au 1^{er} janvier 2020 pour former l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (« OMHLS »);

ATTENDU QUE les lettres patentes de l'OMHLS, datées du 1^{er} janvier 2020, prévoient que trois (3) membres du conseil d'administration permanent sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans et est renouvelable. Toutefois, l'article 4 c) desdites lettres patentes prévoit que le premier mandat de deux (2) des membres nommés par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne sera de deux (2) ans et que ces membres seront désignés par tirage au sort lors de la première assemblée du conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation CE-2020-898-REC du comité exécutif du 16 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au conseil d'administration permanent de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud :

- Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district 1;
- Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale du district 2;
et
- M. Simon Paquin, conseiller municipal du district 9.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-01-2019 du 21 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.6

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (« EXO ») représente les municipalités locales de la couronne nord;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'EXO se compose de quinze (15) administrateurs, dont quatre (4) administrateurs devant être désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

ATTENDU QUE les mandats de deux (2) administrateurs, soit messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier, viennent à échéance le 8 novembre 2020;

ATTENDU QU'EXO se réunira le 22 octobre 2020 pour désigner ou renouveler deux (2) administrateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la reconduction des mandats de messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier;

ATTENDU la recommandation CE-2020-950-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la reconduction des mandats de messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (« EXO »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.8

ATTENDU la résolution adoptée par le comité exécutif du 5 août 2020, portant le numéro CE-2020-730-REC, recommandant au conseil municipal d'autoriser l'acquisition en pleine propriété de l'emprise de rue constituée des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, d'une superficie totalisant 17 042,30 mètres carrés, et l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation et le maintien d'infrastructures sur une partie du lot 6 058 275 du même cadastre, et ce, par voie d'expropriation pour l'indemnité mentionnée à la promesse de cession intervenue entre les parties, soit à titre gratuit, et entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 24 août dernier aux termes de la résolution portant le numéro 377-08-2020;

ATTENDU QUE la servitude doit aussi permettre l'érection d'un chemin temporaire ouvert à la circulation du public ainsi que de l'éclairage de rue et l'installation de massifs d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il serait opportun d'exproprier en pleine propriété l'assiette prévue initialement pour l'acquisition d'une servitude étant donné que l'option de la servitude ne répond pas adéquatement aux besoins en matière d'établissement d'un chemin public;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires au versement de l'indemnité provisionnelle seraient défrayées à même le règlement d'emprunt numéro 760 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-953-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace le libellé des 3^e, 4^e et 6^e paragraphes de la résolution numéro 377-08-2020, afin que la résolution se lise comme suit :

[...]

*« **ATTENDU QUE** les travaux de construction de l'avenue Gabrielle-Roy nécessitent que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 058 675 du même cadastre (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier), soient cédés en pleine propriété pour fins de rue à la Ville de Terrebonne, et ce, afin de rendre accessible le nouveau quartier général de la police et la nouvelle école secondaire;*

***ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a pris des engagements pour ce secteur et que le respect de ses*

engagements nécessite obligatoirement que la partie du lot 6 058 675 et les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec lui soient cédés en pleine propriété;

[...]

QUE *le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition en pleine propriété par voie d'expropriation des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 058 675 du même cadastre (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 671,8 mètres carrés, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier), pour fins de rue;»*

QUE le conseil municipal abroge le dernier paragraphe de la résolution numéro 377-08-2020.

QUE le conseil municipal procède au versement de l'indemnité provisionnelle à même le règlement numéro 760, conditionnellement à l'approbation par le MAMH et la mise en vigueur dudit règlement.

QUE le conseil municipal mandate M. Normand Fournier, de la firme Groupe Meunier, pour procéder à la préparation et au dépôt du plan de lotissement de la partie du lot 6 058 675 du cadastre du Québec à être expropriée (autrefois connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 671,8 mètres carrés, tel que montrée à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.9

ATTENDU la demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés modifiée déposée par Mme Céline Elliott (ci-après désignée comme étant la « Demanderesse »), pour et au nom de quatre-vingt-trois (83) citoyens propriétaires de résidences sises sur les rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge et des Bernaches, dans le secteur La Plaine de la Ville de Terrebonne, dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette;

ATTENDU l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties concernées, laquelle entente prévoit la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales à qui doit être confiée le mandat d'intervenir, au besoin, sur les terrains résidentiels concernés du secteur Brady afin de procéder à l'enlèvement des matières résiduelles enfouies dans les sols desdits terrains lorsque la présence de ces dites matières résiduelles enfouies entrave la jouissance normale et sécuritaire d'un terrain résidentiel du secteur Brady;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville désire mettre en place une structure de règlement des problèmes dans les cas où la présence de matières résiduelles inertes enfouies dans le sol d'un terrain constitue une entrave à la jouissance normale et sécuritaire d'un terrain;

ATTENDU QUE la Ville constituera, par le règlement numéro 775 qui a été déposé le 14 septembre 2020 au conseil municipal, un programme de réhabilitation de l'environnement permettant à la Ville d'accorder toute forme d'aide afin de permettre l'exécution de travaux sur des terrains résidentiels du secteur Brady;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à cette fiducie d'utilité sociale la tâche de voir à la réalisation de tous travaux de réhabilitation environnementale des terrains admissibles dudit secteur Brady selon les paramètres du programme de réhabilitation constitué en vertu du règlement;

ATTENDU le projet d'acte constitutif d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales préparé conjointement par les avocats représentant la Ville de Terrebonne et ceux de la Demanderesse, est l'un des éléments d'accord de l'entente de règlement hors cour susmentionnée; ledit projet d'acte constitutif d'une fiducie prévoit entre autres que ce qui constitue « une entrave à la jouissance normale et sécuritaire » d'un ou des terrains résidentiels du secteur Brady, vise notamment les situations suivantes :

- une entrave à la réalisation d'un projet d'aménagement particulier sur un terrain résidentiel; ou
- lorsque la présence de débris constitue un danger potentiel pour la sécurité du propriétaire et des utilisateurs du terrain et des biens qui s'y trouvent; ou

- lorsque la présence de débris affecte la stabilité des sols ou des bâtiments, ou la capacité d'emprunt d'un propriétaire ou la capacité d'un propriétaire, actuel ou futur, de vendre son immeuble;

ATTENDU QUE la Ville est également disposée à prendre les mesures nécessaires pour assumer les coûts liés à l'enlèvement des matières résiduelles enfouies dans les sols lorsque cela entrave la jouissance normale et sécuritaire d'un terrain résidentiel du secteur Brady;

ATTENDU QU'il est souhaitable de rendre disponible une source de financement facilement accessible et pérenne pour une période de temps suffisamment longue pour permettre de traiter les cas d'entrave à la jouissance normale et sécuritaire des terrains résidentiels du secteur Brady qui pourraient surgir au cours des années à venir;

ATTENDU QUE, pareillement, il est souhaitable de mettre en place un mécanisme de traitement rapide et efficace des demandes d'intervention qui pourraient être formulées par des résidents du secteur Brady au fil des années;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville aux termes de l'article 20 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer la « **Fiducie pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady** » selon les termes et conditions essentiels prévus audit acte constitutif;

ATTENDU QUE pour la création d'une fiducie, un fonds est nécessaire à son fonctionnement et que ce fonds sera constitué d'un montant de 250 000 \$ à être versé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce montant sera renfloué annuellement à la date anniversaire de la création de la fiducie afin de maintenir le fonds fiduciaire à 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2020-899-REC du comité exécutif du 16 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne constitue une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales selon les termes et conditions essentiels prévus à l'acte constitutif joint au dossier exécutif et que la Ville de Terrebonne en soit la constituante.

QUE le conseil municipal autorise le maire, Marc-André Plante, ainsi que le greffier, Me Jean-François Milot, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte constitutif de la fiducie, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout autre document permettant de donner plein effet à l'acte constitutif de la fiducie.

QU'un montant de 250 000 \$ soit versé à la création du fonds et qu'il soit renfloué annuellement à la date anniversaire de la fiducie afin de maintenir le fonds à 250 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-885-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 391-1 afin de procéder à l'amendement du règlement d'emprunt numéro 391 pour remplacer l'objet par « *la confection des plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique* ».

QUE l'amendement ajustera le montant de la dépense et de l'emprunt à 113 400 \$ au lieu et place de 3 885 000 \$.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 391-1, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU le réaménagement du sous-sol de la bibliothèque de Lachenaie, situé au 3060 chemin Saint-Charles, afin d'accueillir l'ensemble des employés de la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QUE le réaménagement était prévu au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (fiche numéro 71);

ATTENDU QUE les travaux et l'octroi des contrats afférents ont été autorisés par le conseil municipal par la résolution 380-08-2020, de même que leur financement;

ATTENDU QUE pour rendre fonctionnel le nouvel espace de travail, il y a eu lieu d'acquérir du mobilier pour un montant d'environ 151 000 \$ (t.t.c.) et que cette dépense n'est pas incluse dans les travaux susmentionnés;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un montant pour les imprévus d'environ 5 % (7 000 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un amendement budgétaire vers le poste « paiement comptant des immobilisations » afin de financer ce mobilier;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances anticipe, pour l'exercice 2020, des revenus supplémentaires plus élevés que prévus en regard aux droits de mutation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-914-REC du comité exécutif du 23 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire au montant de 158 000 \$, de la façon suivante :

- Du poste 03000-0380000002 Paiement comptant des immobilisations
- Vers le poste 01133-0124200001 Droit de mutation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-954-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des taxes impayées au 30 septembre 2020, tel que prévu à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2020 et qui se tiendra le 2 décembre 2020, à l'édifice Louis-Lepage.

QUE le conseil municipal ordonne au greffier, ou à toute autre personne désignée par le greffier, de procéder et d'autoriser la trésorière et/ou l'assistante-trésorière à enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2020, dans la mesure où un décret ou un arrêté ministériel du gouvernement autorise la tenue de la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.4

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 36 867 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
400	360 300 \$
178	47 600 \$
179	51 900 \$
444	21 200 \$
511	48 000 \$
426	21 800 \$
518	77 668 \$
417	145 800 \$
539	251 900 \$
414	389 600 \$
549	95 700 \$
406	105 800 \$
560	418 600 \$
313	134 117 \$
363	262 000 \$
581	54 500 \$
583	622 012 \$
163	55 200 \$
598	84 913 \$
385	997 500 \$
527	1 407 842 \$
610	64 100 \$
617	2 000 \$
535	144 787 \$
556	143 451 \$
624	18 300 \$
562	1 006 026 \$
630	1 837 990 \$
575	373 537 \$
541	6 700 \$
568	7 300 \$
590	91 216 \$
911-1	154 100 \$
626	1 000 \$
925-1	293 724 \$
631	443 300 \$
542	55 100 \$
189	496 000 \$
196	854 900 \$
231	1 269 100 \$
353	511 600 \$
397	151 300 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
412	90 600 \$
435	2 136 700 \$
438	2 359 300 \$
441	229 700 \$
462	334 600 \$
372	442 100 \$
446	173 204 \$
467	756 100 \$
432	591 500 \$
437	67 000 \$
465	91 300 \$
420	423 000 \$
274	51 400 \$
416	79 600 \$
322	1 345 500 \$
550	800 913 \$
694	115 000 \$
699	675 000 \$
707	500 000 \$
696	1 000 000 \$
712	275 000 \$
716	2 700 000 \$
727	6 300 000 \$
745	500 000 \$
751	200 000 \$
754	450 000 \$
755	300 000 \$
604	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 353, 397, 412, 435, 441, 372, 467, 432, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755, 604, 527, 535, 556, 562, 575 et 590, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligation, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. les obligations seront signées par le maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

ATTENDU QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 36 867 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 400, 444, 511, 518, 539, 549, 560, 581, 583, 598, 610, 617, 624, 630, 541, 568, 626, 631, 542, 189, 196, 231, 353, 397, 412, 435, 438, 441, 462, 372, 446, 467, 432, 437, 465, 420, 274, 416, 322, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 751, 754, 755, 604, 178, 179, 426, 417, 414, 406, 313, 363, 163, 385, 527, 535, 556, 562, 575, 590, 911 1 et 925 1, la Ville de Terrebonne émettra des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans
Financement No. 94 31 041 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2020) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 353, 397, 412, 435, 441, 372, 467, 432, 550, 694, 699, 707, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755 et 604, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Dix (10) ans (à compter du 19 novembre 2020) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 550, 694, 699, 696, 712, 716, 727, 745, 754, 755 et 604, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans
Financement No. 95 5 826 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 527, 535, 556, 562, 575 et 590, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ATTENDU la recommandation CE-2020-955-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 36 867 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2020.

QUE copie certifiée conforme de la résolution ainsi qu'une copie signée des tableaux combinés soient transmises au ministère des Finances dès leur adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU QUE selon le plan directeur de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (« RAIM ») (version finale datée d'avril 2016), l'augmentation de la demande en eau est très significative dans le secteur Urbanova et que l'ossature actuelle du réseau est insuffisante pour desservir les usagers;

ATTENDU QUE des projets de développements sont tributaires d'une conduite d'aqueduc de grand diamètre reliant l'usine de production d'eau potable et l'avenue Pierre-Dansereau, tel que :

- Développement Alta Vista phase 2 Natura et subséquentes;
- Golf des Moulins;
- Demandes futures de prolongement du réseau d'aqueduc dans des rues existantes;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus à la fiche PTI-numéro 103;

ATTENDU QUE le projet de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau est prévu dans l'emprise projetée de l'avenue Pierre-Dansereau, entre la rue Marcel-De La Sablonnière et l'usine de traitement de la RAIM;

ATTENDU QUE l'appel d'offres est prévu pour réaliser les travaux de la phase 1, soit entre la rue Marcel-De La Sablonnière et la limite ouest du Golf Le Versant, ainsi qu'entre la limite est du secteur de développement PAT-11 et la limite ouest du terrain d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal numéro 545-10-2019, la firme Parallèle 54 a été mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux, il y a lieu d'aller en soumission publique (SA20-3056);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 15 juillet 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 septembre 2020 à 11 h 01, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUSSION (Av.T)	MONTANT SOUSSION (T.T.C.)
1. Construction G-Nesis inc.	2 685 585,50 \$	3 087 751,93 \$
2. Raymond Bouchard	2 878 318,75 \$	3 309 346,99 \$
3. Bernard Sauvé Excavation	3 643 293,50 \$	4 188 876,71 \$
4. Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	3 667 505,25 \$	4 216 714,16 \$

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
5. DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)	3 966 186,40 \$	4 560 122,81 \$
6. Loiselle	3 988 327 \$	4 585 578,97 \$
7. Eurovia Québec Grands Projets	4 642 183,08 \$	5 337 350 \$
8. Construction T.R.B. inc.	5 422 149,62 \$	5 797 211,52 \$
9. Pronex	5 215 389,20 \$	5 996 393,73 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54, est de 3 832 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'écart entre l'estimation du consultant et la plus basse soumission est de 19,4 %;

ATTENDU QUE l'écart entre les deux (2) plus bas soumissionnaires est de 7,2 %;

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'estimation du 15 septembre 2020 préparée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 308 775,19 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU la recommandation CE-2020-958-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION G-NESIS INC.** pour un montant de 2 685 585,50 \$ (taxes en sus) pour la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau, entre la rue Marcel-De La Sablonnière et l'usine de traitement de la RAIM, ainsi qu'un

montant provisionnel de 268 558,55 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 720.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0211 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de stabilisation de talus et des berges aux abords du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée (SA20-3061);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 26 août 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 septembre 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Terrassement Limoges et Fils	425 996,44 \$	489 789,41 \$
2. Construction Vert Dure inc.	569 664,00 \$	654 971,18 \$
3. Alide Bergeron et Fils	605 948,00 \$	696 688,71 \$
4. Généreux Construction inc.	619 890,50 \$	712 719,10 \$
5. Construction G-Nesis inc.	780 296,00 \$	897 145,33 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par la firme FNX-INNOV inc. était de 845 560,30 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions datée du 25 septembre 2020 de Mme Sonya Graveline, ingénieur et directrice de projet géotechnique de la firme FNX-Innov inc., recommande le rejet des soumissionnaires Terrassement Limoges et fils, Construction Vert Dure inc. et Construction G-Nesis, en raison du fait que les soumissionnaires ne se sont pas conformes aux exigences d'admissibilité d'un soumissionnaire, tel que spécifié à la section 2 du devis technique;

ATTENDU la vérification juridique de la Direction du greffe et affaires juridiques datée du 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE la soumission de la société Alide Bergeron et Fils s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, et l'analyse datée du 25 septembre 2020 de Mme Sonya Graveline, ingénieur et directrice de projet géotechnique de la firme FNX-Innov inc.;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 104 503,31 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QUE le projet de stabilisation cité en exergue fait l'objet d'approbations du ministère de l'Environnement et Lutte contre les

changements climatiques et que ce dernier, à l'heure actuelle, n'a pas complété l'analyse de la demande de certificat environnemental;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU la recommandation CE-2020-961-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ALIDE BERGERON ET FILS** pour un montant de 605 948,00 \$ (taxes en sus) pour les travaux de stabilisation de talus et des berges aux abords du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée ainsi qu'un montant provisionnel de 90 892,20 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 687 (objet numéro 10);

QUE le contrat soit octroyé conditionnellement à l'obtention des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0212 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-937-REC du comité exécutif du 23 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020- 00291**

**Agrandissement / réduction du nombre de cases
de stationnement / PROJETÉ
Hébergement d'urgence Terrebonne
4495 côte de Terrebonne / lot 2 441 009**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre minimal de cases de stationnement à quinze (15), alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de dix-huit (18) cases, soit une (1) case par 25 mètres carrés de superficie de plancher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-938-REC du comité exécutif du 23 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00295**

**Agrandissement de type industriel / réduction aire
d'isolement / PROJETÉ
Syscomax inc.
1104 rue Lévis / lot 2 915 199**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre :

- a) la réduction de l'aire d'isolement à zéro (0) mètre, alors que le tableau « E » de l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum d'un (1) mètre;
- b) la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à zéro (0) mètre, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1006-022 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1006-022 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 septembre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de retirer certains usages conditionnels qui visent le secteur du Vieux-Terrebonne et remplacent certains usages reliés aux restaurants et bars, sous le numéro 1006-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-316 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-316 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 23 septembre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions sur les abris d'auto temporaire relativement au nombre autorisé et à la période d'autorisation, sous le numéro 1001-316.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-317 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-317 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 23 septembre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8472-33 (boulevard Laurier), sous le numéro 1001-317.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-320 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-320 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-320 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-320, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1002-011 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1002-011 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1002-011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1002-011, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur répond à un besoin urgent d'ajouter des lits supplémentaires dans le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS ») autorise la Société québécoise des infrastructures, en tant que mandataire du MSSS, à procéder à des travaux de construction sans délai et sans formalité, tel qu'indiqué dans sa lettre du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE ce chantier de construction doit être réalisé dans des délais très restreints afin de répondre adéquatement à l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 8 juin 2020, le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 276-06-2020 de suspendre l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et de ses amendements pour le seul lieu du 911 montée des Pionniers (lot 5 441 403), et ce, afin que les opérations du chantier puissent s'effectuer 7 jours sur 7, de 5 h 30 à 23 h 30;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont terminés et que l'hôpital sera prêt à accueillir son premier patient dans cette unité nouvellement construite, le ou vers le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE vu certaines complications concernant le branchement permanent au réseau électrique, l'hôpital devra faire fonctionner de puissantes génératrices extérieures qui devront fonctionner 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour une période de 2 semaines, soit du 14 au 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit comporte des limitations à l'égard d'émettre un son qui nuit à la tranquillité du voisinage;

ATTENDU la recommandation CE-2020-904-REC du comité exécutif du 16 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne suspend l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et ses amendements pour le seul lieu du 911 montée des Pionniers (lot 5 441 403), afin de permettre tous les essais d'opération avant l'entrée des patients prévue à la fin du mois de septembre, selon le nouvel horaire prévu.

QUE le conseil municipal approuve que la suspension soit levée lorsque le branchement permanent au réseau électrique sera réalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne (« CCU »), il est prévu que le comité soit composé de sept (7) membres résidants de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU l'appel de candidatures réalisé en février 2020;

ATTENDU QU'il a y actuellement trois (3) postes à combler;

ATTENDU la recommandation CE-2020-963-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, pour une période de deux (2) ans à compter du 16 octobre 2020, les citoyens suivants pour siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Geneviève Trotéchaud
- Marie-Noël Morissette
- Jean-Luc Julien

Et ce, aux conditions suivantes :

1. à une vérification des antécédents par la Direction de la police;
2. à la signature d'un engagement de confidentialité et de non divulgation;
3. à l'assermentation en matière d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'hiver 2021, ont été déterminés au cours des derniers mois, en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne;

ATTENDU QUE pour l'hiver 2021, le coût du contrat est de 880 848,50 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louée a été déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne, inscrits durant la saison 2018-2019 dans les associations concernées;

ATTENDU QUE, comme par les années passées, l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis dans la politique d'octroi des heures de glace;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut allouer de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, même si le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne concernant la location des heures de glace;

ATTENDU la politique relative à l'octroi d'heures de glace;

ATTENDU que les tarifs sont les mêmes que pour le contrat de l'automne 2020;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2021, au poste 72300-00-0000002513-0000000-72300-1, pour la location des heures de glace du mois de janvier à avril 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2020-964-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville le contrat de location de glace pour l'hiver 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne ont une entente d'entraide mutuelle pour l'équipe des techniciens en matières dangereuses de Montréal depuis le 21 octobre 1996;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a informé la Direction de l'incendie de son intention de ne pas renouveler cette entente en vertu de l'article 13 et ainsi celle-ci prendra fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le Service de sécurité incendie de Montréal, celui-ci est ouvert à renouveler une nouvelle version de l'entente, à la condition que les modalités faisant référence à ce type d'entente soient comme convenu avec les villes de Laval et Longueuil;

ATTENDU QUE le Service d'incendie de Terrebonne a débuté l'intégration en caserne des diverses spécialités en 2020, sur un horizon de quatre (4) ans, tel que présenté au budget;

ATTENDU QU'en 2020, le Service d'incendie de Terrebonne débutera par la phase 1 de l'intégration de sauvetage sur plan d'eau et l'équipe de sauvetage en milieu isolé;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir le plan d'implantation de certaines équipes spécialisées au sein de l'organisation, en considérant la nouvelle proposition de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les villes de Longueuil et Laval offrent le sauvetage sur plan d'eau et en milieu isolé par le personnel de leur service d'incendie respectif et sont couvertes pour les autres spécialités par le Service de sécurité incendie de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met à disposition les équipes spécialisées suivantes, moyennant une contribution annuelle et des frais lors d'interventions :

- Équipe espace clos et hauteur;
- Équipe techniciens en matières dangereuses;
- Sauvetage lourd et effondrement de structure;

ATTENDU QUE les modalités financières de la nouvelle entente prévoient un montant annuel de 100 000 \$ payable le mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente pour l'année 2021, de 110 000 \$ payable à la même date de l'année 2022 et de 120 000 \$ payable à la même date de l'année 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois (3) ans et que les parties peuvent entreprendre les discussions pour le renouvellement de l'entente six (6) mois avant la date d'échéance de celle-ci;

ATTENDU QUE chaque partie conserve le droit, en tout temps, de résilier l'entente en donnant à l'autre partie un préavis de six (6) mois à cet

effet. Le cas échéant, si la résiliation est faite unilatéralement par la Ville de Montréal ou de consentement avec elle, cette dernière remboursera à la Ville de Terrebonne le montant annuel payé pour le service d'équipes spécialisées au prorata de la période de temps non écoulée à l'entente;

ATTENDU QUE considérant les capacités opérationnelles du Service d'incendie de Terrebonne, les coûts relatifs à la formation des équipes spécialisées, les coûts des équipements spécialisés et les rares interventions pour ce type d'intervention sur le territoire, la Direction de l'incendie est favorable aux contenus de la nouvelle entente;

ATTENDU la validation juridique de la Direction du greffe et affaires juridiques de la conformité de l'entente en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, autorisant une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou à une partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les orientations ministérielles encouragent les villes à recourir aux ressources régionales disponibles;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne opèrent chacune un service d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne souhaitent s'engager dans une entente d'entraide prévoyant l'assistance du Service de sécurité incendie de Montréal pour porter assistance au Service de sécurité incendie de Terrebonne lors d'incidents nécessitant l'intervention d'équipes spécialisées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne désirent établir les modalités et les conditions de cette entente;

ATTENDU QUE les parties ont adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles s'en sont mutuellement remises copie;

ATTENDU la recommandation CE-2020-956-REC du comité exécutif du 30 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de fourniture avec la Ville de Montréal pour l'aide d'équipes spécialisées à la Ville de Terrebonne, incluant toutes modifications mineures qui pourraient être apportées à ladite entente ainsi que tout autre document permettant de donner plein effet à celle-ci.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'urgence climatique, à l'instar de centaines de villes au Québec ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 632-12-2018 par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, le 10 décembre 2018, adhérant à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

ATTENDU la mobilisation de la jeunesse dans le cadre de la grande marche pour le climat tenue le 27 septembre 2019 dans plusieurs villes du monde et ayant réuni un demi-million de personnes dans les rues de Montréal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique de développement durable de la Ville de Terrebonne, le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'un plan d'action devait être présenté au conseil municipal à l'été 2020, afin de permettre la réalisation des objectifs de la Politique de développement durable ;

ATTENDU QUE les budgets annuels pour la plantation d'arbres et la lutte contre l'agrile du frêne par la Ville de Terrebonne ont diminué de 845 800 \$ en 2018 à 264 000 \$ en 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a retiré des mandats et a coupé dans la subvention de l'organisme mandataire VERTerrebonne, à l'été 2020 ;

ATTENDU l'invitation de l'ONU à adopter le même engagement en matière d'action climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre que pour contenir la pandémie ;

ATTENDU QUE les crises économiques sont souvent suivies d'une reprise accompagnée d'une forte croissance des émissions de carbone ;

ATTENDU QU'il est essentiel que le prochain budget de la Ville de Terrebonne contienne des sommes suffisantes pour la réalisation d'actions importantes en matière de développement durable ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne s'engage à adopter un plan d'action pour la réalisation concrète de la Politique de développement durable et ce, avant l'adoption du budget 2021.

QUE le conseil municipal s'engage à rétablir les montants annuels destinés à la plantation d'arbres et à la lutte contre l'agrile du frêne pour atteindre au moins 845 800 \$ dans le budget 2021.

QUE le conseil municipal s'engage à soutenir financièrement davantage d'initiatives citoyennes à caractère environnemental.

QUE le conseil municipal mandate la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, afin de rétablir les mandats et le soutien à l'organisme mandataire VERTerrebonne, afin de lui permettre d'agir comme un partenaire important dans l'atteinte des objectifs de développement durable de la Ville.

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 octobre 2020.

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU QUE le compte de taxe de la vaste majorité des citoyens de la Ville de Terrebonne a significativement augmenté depuis les trois dernières années et ce, pour atteindre une augmentation moyenne de près de 11 % ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne se retrouve parmi les plus taxées au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir un niveau équivalent de la taxation municipale résidentielle ne dépassant pas l'Indice des prix à la consommation;

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens continueront d'être dans une situation de précarité financière au cours des prochains mois;

ATTENDU QU'il a lieu de donner un répit financier aux citoyens de Terrebonne;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne décrète un gel du taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Terrebonne.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 octobre 2020.**

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.3

ATTENDU l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que « Le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent » ;

ATTENDU QUE le Guide de l'élu de la Ville de Terrebonne prévoit un processus de préparation budgétaire, incluant notamment la participation des membres du conseil municipal à une fin de semaine d'étude des propositions et lors de laquelle a lieu une présentation générale du budget, des tableaux de simulation de taxes et des plans d'action des politiques du conseil, ainsi qu'une période de débat entre les membres du conseil en vue d'obtenir un consensus ;

ATTENDU QUE depuis 2018, le temps alloué à l'étude du budget par les élus a considérablement diminué ;

ATTENDU QU'il serait opportun que l'ensemble des élus municipaux participent à l'élaboration du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI) et ce, par souci de bien représenter l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Robert Morin**

QUE tous les élus municipaux de la Ville de Terrebonne soient invités à participer à l'ensemble des rencontres préparatoires pour l'élaboration du budget annuel et du PTI.

QU'une séance de présentation publique du budget et du PTI soit organisée, dans le respect des consignes sanitaires et de distanciation physique.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 octobre 2020.**

GREFFIER